

Les congés parentaux dans le monde

Mise à jour du document *Dispositions des régimes d'assurance parentale dans certains pays d'Europe : comparaison avec le Québec*

14. Italie

Maternité

- 20 semaines
- 80 % du salaire sans limite, sauf pour les travailleuses autonomes dont le plafond est déterminé chaque année. (Chaque secteur professionnel peut en décider.)
- S'il s'agit de naissances multiples ou de naissances prématurées, 12 semaines sont ajoutées au congé de maternité.
- Les fonds proviennent du National Department for Social Welfare, financé par les employeurs et les employés.

Paternité

- 1 journée (le père peut prendre 2 journées de plus si la mère les lui transfère).
- 100 % du salaire
- Financement identique à celui du congé de maternité

Congé parental

- 6 mois par parent, jusqu'à un maximum de 10 mois par famille. (Si le père prend au moins 3 mois, ce congé est allongé d'un mois).
- 30 % du salaire si l'enfant est âgé de moins de 6 ans, non payé si l'enfant a de 6 à 12 ans
- Financement identique à celui du congé de maternité

Adoption

- Combine le congé de maternité et le congé parental. Le montant maximal assurable est le même.
- Financement identique à celui du congé de maternité

Congés de maternité, de paternité, d'adoption et parentaux en Italie – situation en avril 2015

	Durée	Montant assurable
Congé de maternité	20 semaines	80 % du salaire
Congé de paternité	1 journée (possibilité d'en ajouter 2)	100 % du salaire
Congé parental	Total de 10 mois (possibilité de 11)	De 0 % à 30 % du salaire
Congé d'adoption	Même que le congé de maternité et le congé parental	Même que le congé de maternité et le congé parental

Source : *International review of leave policies and related research 2015*, Institute of Education, Université de Londres, situation en avril 2015.

* Note : Tous les montants indiqués ici sont en dollars canadiens et en date de la mise à jour.

** Note : Ce document donne un aperçu des congés, assortis ou non d'un remplacement de revenus, prévus dans certains pays. Toutefois, il ne saurait prétendre faire un tour exhaustif de la situation dans chacun des pays. Comparer des programmes entre divers pays est un exercice complexe nécessitant la compréhension de plusieurs détails qui ne sont pas toujours disponibles dans la documentation accessible. Ainsi, toute comparaison peut être difficile dans la mesure où elle ne tient pas compte des nombreux éléments de contexte, de l'histoire dans lesquels s'inscrivent les dispositifs ainsi que des autres programmes propres à chaque pays.

Les renseignements contenus dans le présent document sont principalement tirés du *International review of leave policies and related research 2015* et décrivent la situation en vigueur en 2015. La situation de certains pays a donc pu changer depuis.

Source et mise à jour : Conseil de gestion de l'assurance parentale
2015-08-18